



**MAIRIE  
de  
COINCY**

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FÉVRIER 2023**

Sous la présidence de  
Monsieur Michel HERENCIA  
Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient Présents :

M. GAUTHIER Gilbert  
M. SCHMITT Jean-Marc  
Mme. DAM Christine  
M. HENRY Stéphane  
M. LEXA Simon-Pierre  
M. FORTUNEL Gérard  
M. GRIFFAY Gérard  
M. STREIFF Emmanuel

Étaient Absents et excusés :

Mme. GODARD Marie-Thérèse  
adjointe donne pouvoir à M.  
GAUTHIER Gilbert

M. DELHOMME Olivier conseiller  
municipal donne pouvoir à M.  
HERENCIA Michel

Date de la convocation : 15/02/2023  
Date d'affichage CR : 24/02/2023

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de conseillers votants : 09  
Nombre de conseillers absents : 02  
Nombre de pouvoir : 02

Madame DAM Christine est élue secrétaire de séance,

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 16 décembre 2022 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant HT	Service
09/12/2022	Eglise St Agnan – travaux	Ogy Montoy Flanville	1 000.00	Exploitation
09/12/2022	Assistance technique VR	MATEC	540.00	Exploitation
14/12/2022	Petites fournitures	LEROY MERLIN	34.50	Exploitation
14/12/2022	Fournitures de Bureau	BUREAU VALLEE	102.54	Bureau
14/12/2022	Intégration état de l'actif	COSOLUCE	300.00	Bureau
14/12/2022	Défrichage terrain	ID VERDE	840.00	Exploitation
14/12/2022	Période domaine thermique	APAVE	82.48	Exploitation
14/12/2022	Carte cadeau Noël enfant	CULTURA	30.00	Réception
14/12/2022	Colis Noël des aînés	L'Épicerie Fine	2074.52	Exploitation
14/12/2022	CT téléphone mairie	ORANGE	72.40	Exploitation
31/12/2022	Période domaine électrique	APAVE	48.00	Exploitation
31/12/2022	Achat réception	CORA	47.73	Réception
31/12/2022	Lettre recommandée	LA POSTE	6.38	Bureau
31/12/2022	Nettoyage de la Mairie	Travailler en Moselle	176.30	Exploitation
31/12/2022	Carrefour investigation	Labo Route Lorraine	810.00	Exploitation
31/12/2022	Réfection chicane reprise	Jean Lefebvre	1 944.00	Exploitation
16/01/2023	Abonnement 2023	SDIS 1 <sup>er</sup> échéance 2023	1 437.00	Exploitation
16/01/2023	Abonnement 2023	SDIS 2 <sup>e</sup> échéance 2023	1 437.00	Exploitation
16/01/2023	Abonnement 2023	SDIS 3 <sup>e</sup> échéance 2023	1 434.40	Exploitation
20/01/2023	Travaux tontes	CCHCPP	444.00	Exploitation
20/01/2023	Déneigement du 10/12/22	EARL de La Fosse	71.87	Exploitation
20/01/2023	Location copieur	Globale Bureautique	334.80	Bureau
20/01/2023	Multirisque	CIADE	1379.00	Exploitation
20/01/2023	Protection juridique	CIADE	707.00	Exploitation
20/01/2023	Vœux	CORA	144.09	Réception
20/01/2023	CT téléphone mairie	ORANGE	69.41	Exploitation
20/01/2022	Abonnement	Vie Communale	135.20	Bureau
23/01/2023	Déneigement du 21/01/23	EARL de La Fosse	71.87	Exploitation
23/01/2023	Vérification aire de jeux	QUALICONSULT	235.20	Exploitation
23/01/2023	Réception vœux	Boulangerie Gaston	138.00	Réception
27/01/2023	Balayage voirie	CC HC PAYS PANGE	258.20	Exploitation
27/01/2023	Appel à cotisation	MATEC	115.50	Abonnement
27/01/2023	Pack logiciel renouvellement	COSOLUCE	1572.16	Bureau
30/01/2023	Salage du 30/01/2023	EARL de la FOSSE	38.10	Exploitation
30/01/2023	Cotisation 2023	Fédé. des Maires de Moselle	40.00	Cotisation
13/02/2023	Etude amen. espace paysager	CC HC PAYS PANGE	3 969.49	Exploitation

### DCM N° 01/2023 : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la Commune du Comptable Municipal pour 2022.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigy n'appelant aucune réserve ni contestation est adopté à l'unanimité.

### DCM N° 02/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE DE COINCY 2022.

Placé sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Gilbert, premier adjoint, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2022 du Maire, puis hors la présence du Maire, délibère et par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

**ADOpte** le Compte Administratif 2022 du Maire qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	233 574.22 €
Recettes de Fonctionnement	330 215,30 €
Dépenses d'Investissement	196 661,77 €
Recettes d'Investissement	199 254.41 €

### DCM N° 03/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE DE COINCY 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **681 771.01 €**

**DECIDE, à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	96 641.08 €
B) INTEGRATION DE RESULTAT	0
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	585 129.93 €
D) RESULTAT A AFFECTER	681 771.01 €
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (Déficit)	- 84 701.84 €
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement (Déficit)	- 249 571.29 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT	- 334 273.13 €
H) DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 334 273.13 €
2- Report en fonctionnement R 002	347 497.88 €

## **DCM N° 04/2023 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE COINCY 2023.**

Après consultation de la commission des finances, de Monsieur le Percepteur de VIGY, sur proposition du Maire et après présentation de monsieur GAUTHIER Gilbert, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'**unanimité**,

Le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre :

- en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à **583 677.23 € (lettres)**
- et en Recettes et Dépenses d'Investissement à **828 456.27 € (lettres)**

## **DCM N° 05/2023 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION AGIPECE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la dissolution de l'association AGIPECE (Agir pour la Protection de l'Environnement de Coincy et Environs) en date du 30/01/2023 sous les références volume 162 folio n° 63, lors de l'Assemblée Générale en date du 6 janvier 2023 les membres présents ont décidé de faire don du solde financier de l'association à la commune de COINCY pour financer des plantations de végétaux sur la commune.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

- Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter les sommes qui seront présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à accepter ce don.

## **DCM N° 06/2023 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION CADRE CCHCPP.**

La commune de COINCY étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 septembre 1984, modifié le 06/07/2009 et révisé les 30/06/2006 et 04/04/2011 pour rappel, monsieur le maire est compétent au nom de la commune pour la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (article L.422-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme (article L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire peut charger le service d'urbanisme de la CCHCPP des actes d'instruction :

- des demandes de certificats d'urbanismes, aux termes de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme
- des demandes de permis et des déclarations aux termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme

Les conditions d'exercice du service commun sont définies par une convention établie conformément à ce même article L5211-4-2 du CGCT.

Cette convention a pour objet de confier à la CCHCPP l'instruction de l'ensemble des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention.

**DCM N° 07/2023 : MODIFICATION de la DCM N° 24/2022 CONCERNANT LA COUPE D'UN ARBRE EN BORDURE DE PROPRIÉTÉ - CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par la délibération n° 24/2022 le 16 mai 2022 avait validé la décision de couper un arbre en mitoyenneté avec une ramure retombante sur un terrain privé et avait choisi la société KOPPERS (devis n°-2022- 000016 signé pour un montant de 1 140.-€ TTC) pour ces travaux. Celle-ci n'a jamais effectué lesdits travaux et ce, en dépit de nombreuses relances.

Monsieur le Maire soumet une nouvelle fois à la décision du conseil municipal la coupe de cet arbre, et lance une nouvelle consultation, deux propositions sont faites :

- Société IN ABORIS 13, Grand rue – 57 420 Goin – Devis DV23010033 pour un montant
- de **1 437.60 € TTC**

Et un second devis n° 004381 déposé ce jour en mairie par la société KLINGER KENZO 6, Avenue Sébastopol - 57070 METZ qui s'élève à la somme de **1 140.-€ TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 8 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre de faire réaliser le travail par la société KLINGER KENZO et dit que la somme nécessaire est inscrite au budget 2023.

**DCM N° 08/2023 RÉFECTION DES ENROBÉS DE TROTTOIRS DE LA RUE DES VIGNES**

**Sur proposition du Maire** et après présentation du projet,

Vu l'opportunité de refaire une partie des trottoirs dégradés en haut de la rue des Vignes, en continuité du chantier du giratoire, le Maire a sollicité l'entreprise Jean Lefebvre pour un devis de travaux de réfection des trottoirs COTE IMPAIR et COTE PAIR :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**DECIDE** de retenir la proposition de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE Voie Romaine 57146 WOIPPY CEDEX à savoir toutes options comprises pour 7 986.00 € HT soit 9 583.20 € TTC

**CHARGE** le Maire d'engager ces travaux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au budget 2023.

**DCM N° 09/2023 RÉNOVATION DES FAUX-PLAFONDS DE LA SALLE COMMUNALE (BÂTIMENT DE LA MAIRIE) ET PASSAGE DE L'ÉCLAIRAGE EN LED**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux entrepris courant 2021 et 2022 notamment la rénovation des faux plafonds et de l'éclairage réalisée à la mairie, il serait souhaitable à présent de réaliser, en troisième tranche, la rénovation de celui de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**DECIDE** de réaliser lesdits travaux,

De retenir la proposition de la Sarl CAPANNESI – 32, rue du Fort - 57130 ARS-SUR-MOSELLE pour un montant de 6 292.00 € Hors Taxe soit **7 550.40 € TTC**

**AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs auxdits travaux,

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2023.

**DCM N°10/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE MOSELLE DANS LE CADRE DE L'ACTION « FONDS VERT » CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR DES LED**

Monsieur le Maire rappelle les mesures entreprises par le Conseil Municipal en novembre 2022 sur l'éclairage public, votées par les délibérations n° 42 et n° 43/ 2022 portant d'une part, sur l'extinction de l'éclairage à partir de minuit et d'autre part, sur la fourniture et la pose d'horloges astronomiques en vue d'économiser sur les dépenses énergétiques de la commune.

En seconde phase, Monsieur le Maire propose de remplacer les anciens luminaires trop « énergivores » par des LED et de faire appel au fond de subvention de l'Etat et nommé « Fonds vert » concernant le territoire de la Moselle et dont les économies d'énergies et la rénovation énergétique font partie.

Une étude et des devis sont en cours pour une réalisation prochaine dans le village de Coincy.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver les travaux 2023 de rénovation d'éclairage public destiné à contribuer à une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie.

**Article 2 :**

De solliciter la Préfecture de la Moselle au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible, ainsi que tout autre financeur potentiel.

**Article3**

:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs.

**DCM N° 11/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE UNC**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de verser la somme de 100 € en subvention à L'Union Nationale des Combattants de OGY MONTOY FLANVILE siège à Mairie de OGY-MONTOY FLANVILE - 57645.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 et arrêtée à 11 délibérations du N° 01/2023 au N° 11/2023.

Pour extrait conforme  
Coincy, le 20 février 2023.

Monsieur Michel HERENCIA

Maire.

